



Présentation des acteurs publics



Département des Permis et Autorisations

Service public de Wallonie / **SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement**



Notre mission

- Le Département des Permis et Autorisations supervise les processus d'instructions des permis d'environnement et des permis uniques via plusieurs actions :
 - Collaborer avec les communes dans l'instruction des demandes.
 - Délivrer certains permis en première instance.
 - Gérer les recours.
 - Il est composé de 4 directions extérieures du département des Permis et Autorisations :
 - Liège
 - Namur/Luxembourg
 - Charleroi
 - Mons
- Celles-ci collaborent avec les communes dans l'instruction des demandes de permis d'environnement et permis uniques. En tant que fonctionnaire technique, les directeurs de ces directions extérieures sont habilités à délivrer les permis.
- Et d'une Direction des permis et autorisations qui instruit les recours



Implication dans le processus

Le Département des permis et autorisations est impliqué :

- **Via l'art 23 du DAS (EO accompagnant le dossier de demande de permis unique en zone pêche)**
- **Via art 24 du DAS (EO lors d'un maintien en activité – EO introduite en parallèle)**
- **Via art 68 du DAS (projet d'assainissement lors d'actes et travaux)**
- **Via Code de l'environnement lors demande d'activités à risque sol (joindre un extrait conforme de la BDES)**
- **Via la mise en œuvre du chapitre II de l'IED par l'obligation d'élaborer une étude de sol (rapport de base)**
- **Demande de rectification de la BDES**



Présentation des acteurs publics



Département permis et autorisations

Implication dans le développement économique wallon

Permis et autorisations :

OBJECTIF :

Approche (prévention et réduction) **intégrée** de la pollution dans le but d'atteindre un niveau élevé de protection de l'environnement

Éviter ou, lorsque cela s'avère impossible, réduire au minimum les émissions polluantes dans l'**air**, l'**eau** ou le **sol** ainsi que la **gestion des déchets** et autres atteintes à l'environnement causées par des installations industrielles de manière à concilier leurs activités avec un niveau élevé de protection de l'environnement dans son ensemble



Contraintes internes et externes

- Périmètre de l'EO en fonction de l'obligation
- CCS et équivalent SPAQUe
- Art 68 : permis d'urbanisme et permis d'urbanisation
- SAR (SPWTLPE) ↔ DAS (SPW ARNE) – règles ?
- BDES basée sur la cartographie des permis d'environnement



Souhaits

- **Disposer d'un cadre simplifié et davantage axé sur l'opérationnel**
- **Synchronisation des procédures**



Le futur

Afin de rendre le cadre administratif plus pragmatique, une réflexion prospective doit être menée au niveau du secteur et des différents pouvoirs publics afin de dégager des pistes concrètes, sans sacrifier ni la protection de l'environnement, ni la réalisation de travaux de qualité.